

iii<sup>c</sup> xlv

(...)

Testament de jean cailhassou

Au nom de dieu soit sachent tous presens et  
advenir que ce( )jour d'huy **neufviesme** du moys de **novembre**  
**mil six cens vingt deux** avant midy a **villemeur** e(t )dans  
la **maison du testateur** soubz escrit regnant louys etc constitue  
personnellement **jean cailhassou du lieu du born resident**  
**aud(it) villemur** gisant en ung lict malade toutesfois en

.....  
ses bons sens memoire et cog(noissan)ce ]~~con~~ider[ lequel [con]siderant  
q(u'i)l fault mourir et q(ue) l heure nous est incertaine de son  
plein gre a fait et ordonné son testament com(m)e s'ensuit  
premierement c'est muni du signe de la croix vray  
memorial de n(ot)re redemption a recom(m)andé son ame a dieu  
et imploré l aide et faveur de la vierge marie et  
des bien heureux qui sont au ciel a voleu que son  
corps soit chrestienement ensepveli au **cemitiere saint**  
**jean** dud(it) villemeur remettant ses honneurs funerailhes  
a la discrection d'**anthoinette malberte sa femme** laquelle  
il ordonne maistresse seigneuresse et ]~~ad~~[ usuffructuaire  
se vie durant de tous et ch(ac)ungs ses biens et heredite  
vivant viduellement et honnestement norrissant  
et entretenant ses enfans soubz escritz comme elle a fait  
jusques ycy avec pouvoir de vendre et alier de ses  
biens la necessité le requerant sans qu'elle soit  
tenue d'aucune reddi(ti)on de compte de( )quoy par expres  
il la descharge avec interdi(cti)on a sesd(its) enfens de  
l'en rechercher a peyne de priva(ti)on de leurs droits  
d'heredité donne et legue a **marie e(t )jeanne**  
**cailhassoues soeurs ses filles** legitimes et naturelles  
et a ch(ac)unes d icelles po(u)r ce collocquer en mariage la  
somme de cent cinquante livres t(ournoi)z une coitte ung cuissin  
avec soixante livres de plume une couverte jusques  
a une pistolle quatre linceulz poil de brin, deux  
robbes l une drap violet et l au(tr)e blanc du p(rese)nt pais  
pauyable la somme de soixante quinze livres la  
robe violette la coitte cuissin avec plume couverte  
linceulz le jo(u)r des nopces et les au(tr)es soixante  
quinse livres dans un an appres et avec ce les fait  
ses hoires particulieres et veult que ne puissent  
rien plus demander / voulant q(ue) si l une de sesd(ites)  
filhes vient a deceder sans enfens legitimes

que le legat a elle fait soit et apartien(ne) a la survivante  
et ainsi mourant toute deux leur substitue ses hoirs soubz  
escritz ]un[ ou ]plusieurs[ ce treuvant survvant un ou  
plus(ieu)rs p(our) en f(aire) leurs volontes / et en tous et ch(ac)ungs  
ses au(tr)es biens meubles immeubles droitz voix et actions  
generalement quelconques led(it) cailhassou testateur  
a faitz et institues ses hoirs universsels et generalz et  
les a nommes savoir est **ambroyse pierre au(tr)e ambroyse  
et au(tr)e pierre cailhassous fre(re)s ses fils** legitimes  
et naturels par esgalles portions partir et diviser  
ch(ac)un et de sa part f(air)e et disposer a leurs volontes inco(n)tinant  
appres le deces de lad(ite) malberte soubz la charge et [con]duitte  
de lacquelle il veult q(u'i)lz vivent luy rendant l honneur  
respect et obeysance q(u'i)lz doibvent et q(u'i)lz payent  
les legatz debtes et charges si point en y a cassant  
et annullant tous au(tr)es tetament codicilles et disp(ositi)ons  
precedentes si point en y a le present demeurant a son  
entier lequel il veult estre valable par droit de testament  
noncupatif codicille donna(ti)on et au(tr)ement par la meilleure  
forme q(ue) de droit et meiulx pourra valoir si a requis les  
tesmoings soubz escritz de luy porter tesmoniage de verité  
et a moy not(air)e de luy retenir inst(rument) ce qu'ay fait  
es presences de jean vaissier pie(rre) vaissier marchans  
anthoine philip pie(rre) ratier sergens jean granier / jean  
roques / jean durand les tous habitans de villemeur  
soubz(sig)nes lesd(its) vaissiers philip et ratier ensemble led(it)  
testateur) les au(tr)es ont dit ne savoir et de moy n(otaire)

J. Cailhassou      Vaissier, p(rese)nt

Ratye, p(rese)nt

Philip

Pendaries, not(aire)